



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2003

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance instituant le
Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE INSTITUANT LE CENTRE DE COORDINATION FINANCIERE POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 décembre 2003**

Saisine

Le Conseil est saisi par le Ministre des Finances et du Budget d'une demande d'avis d'urgence dans les cinq jours sur l'avant-projet d'ordonnance instituant le Centre de coordination financière pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil note que le recours à la procédure d'urgence n'est nullement motivée dans la demande alors que cette exception de procédure est expressément visée à l'article 6 § 2 second alinéa de l'ordonnance créant le Conseil économique et social.

Néanmoins, conscient de la nécessité pour le Gouvernement de disposer de l'instrument que représente le Centre de coordination financière dans l'établissement du budget 2004, le Bureau du Conseil en sa séance du 8 décembre a défini les orientations que prendrait l'avis du Conseil.

En conséquence de quoi, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil estime que la création du Centre de coordination financière est de nature à exercer une influence positive sur la gestion des finances de la Région et partant d'avoir des retombées favorables du point de vue économique et social.

Il s'interroge toutefois sur la possibilité de réaliser la mise en œuvre de ce nouveau dispositif d'ici la fin 2003, compte tenu notamment de la nécessité pour le Gouvernement, après l'adoption de l'ordonnance, d'en arrêter les mesures d'exécution.

A cet égard, le Conseil déplore ne disposer d'aucune indication sur la liste des institutions dont les trésoreries seraient regroupées dans le Centre de coordination financière.

Enfin s'il peut souscrire à l'objectif de recherche d'économie d'échelle au niveau de la gestion financière des institutions qui seraient concernées par ce Centre de coordination, le Conseil insiste pour que cette centralisation financière ne se traduise pas par une limitation de l'autonomie de décision des instances qui administrent ou gèrent ces institutions.

*
* *